

Questionnaire du Rapporteur spécial sur les droits des minorités aux Institutions Nationales des Droits de l'Homme

**

En répondant aux questions ci-dessous, veuillez prendre en considération que le terme «Rom» utilisé tout au long de ce questionnaire renvoie aux Roms, aux Sintis, aux Kalés et aux Gens du voyage, l'objectif étant d'englober l'ensemble des groupes concernés dans toute leur diversité, y compris les groupes qui se définissent eux-mêmes comme des Tziganes, conformément à la définition donnée par la résolution 26/4 du Conseil des droits de l'homme (ci-jointe).

1. Votre Institution nationale entreprend-t-elle des activités portant spécifiquement sur la promotion et la protection des droits des Roms? Dans quelles activités spécifiques relatives aux Roms votre Institution nationale est-elle impliquée? Votre Institution possède-t-elle un plan stratégique ou d'action pour aborder les questions relatives aux Roms?
2. Est-ce que votre Institution nationale possède une unité qui traite des droits des minorités et avec une expertise spécifique ou un point focal sur les questions relatives aux Roms? Merci de fournir des informations détaillées.
3. Est-ce que votre Institution nationale surveille les éventuelles violations des droits fondamentaux des Roms et apporte des conseils au Gouvernement sur le respect des instruments nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme? Si oui, merci de donner des exemples concrets.
4. Vos collaborateurs reçoivent-ils une formation spécifique sur lutte contre le racisme, intolérance, la discrimination, l'exclusion sociale et/ou la marginalisation des Roms? Si oui, merci de partager les détails et documents pertinents.
5. Est-ce que votre Institution nationale traite des plaintes et requêtes concernant des situations individuelles? Si oui, assiste-t-elle les Roms à avoir accès à une réparation effective en cas de violation des droits de l'homme? Veuillez fournir des détails et exemples concrets.
6. De quelles façons les avis et opinions des communautés Roms sont-ils pris en compte dans votre travail? Comment les représentants des communautés Roms sont-ils en mesure de participer aux aspects pertinents du travail de votre Institution, notamment par des consultations publiques ou des séminaires ?
7. Est-ce que votre Institution nationale intègre une perspective de genre dans ses activités? Si oui, comment la participation effective des femmes Roms à ses travaux est-elle assurée? Veuillez illustrer votre réponse par des exemples concrets.
8. Est-ce que votre Institution nationale a mené des enquêtes ou collecté des données statistiques ventilées en fonction de l'origine nationale ou ethnique, religieuse ou

linguistique des minorités, ou produit des rapports concernant la population Rom?
Si oui, veuillez joindre les documents pertinents.

Veillez nous fournir toute information supplémentaire pertinente à la situation de la population Rom qui serait utile pour le travail de la Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités et le HCDH